

posées par la Loi actuelle étaient devenues désuètes. Le gouvernement ne pouvait demeurer passif. Il fallait agir.

Le gouvernement s'est rendu compte que de nombreux Indiens se préoccupent des traités et des droits. Le problème était évidemment complexe, et il était impossible de le résoudre rapidement.

Le gouvernement ne croit pas que toute la question du bien-être des Indiens puisse être mise de côté, en attendant qu'une solution soit trouvée aux problèmes soulevés par les traités et par les griefs. Le gouvernement estime qu'il faut détacher les uns des autres les divers éléments du problème.

Les traités comprennent l'attribution des terres. C'est là un élément majeur qui doit être résolu par chacune des bandes, sur une longue période de temps.

Le gouvernement reconnaît que de nombreux Indiens veulent être assurés qu'ils pourront continuer à occuper leurs territoires, que les bandes continueront de les administrer et que les spéculateurs n'auront pas le droit de s'en emparer. Le gouvernement espère adopter une Loi sur les terres indiennes, grâce à laquelle les Indiens pourront gérer leurs propres terres, tout en obtenant la protection qu'ils jugent nécessaire. La Loi devra être suffisamment souple pour que le degré de gestion et de protection puisse être déterminé et appliqué par la bande.

Les terres indiennes demeureront aux Indiens; elles ne seront pas à la merci des spéculateurs, ce qui ne signifie pas que l'administration des terres indiennes, qui est à la fois bureaucratique et paternaliste, doit demeurer telle quelle. Ce qui ne signifie pas, non plus, que le ministre des Affaires indiennes doit prendre chacune des décisions touchant l'emplacement de chaque chalet loué à bail en terre indienne.

Cela ne signifie pas que les Indiens doivent faire appel à Ottawa chaque fois qu'ils veulent agir. J'aimerais que l'on discute sérieusement des propositions qui sont faites et des objectifs à réaliser. Je ne prise pas particulièrement les discussions fondées sur des manchettes mal conçues et des propositions mal interprétées. Si les gens veulent faire d'autres propositions, libre à eux d'exprimer leurs opinions.

Chose certaine, le temps est venu de modifier le fondement d'un système qui ne favorise pas les intérêts des Indiens. Le gouvernement a énoncé une série de propositions afin de créer une société exempte de distinctions, où les Indiens, le gouvernement provincial et les Canadiens en général pourront discuter et s'entendre.

Nous avons soumis ces propositions de bonne foi, sachant fort bien qu'elles porteraient à controverse, mais sachant aussi que si l'on n'avait pas tenté d'abolir la discrimination et le paternalisme qui durent depuis 100 ans, aucun progrès n'aurait pu être réalisé pour résoudre les problèmes qui accablent les Indiens depuis si longtemps.

Si les Indiens réagissent ainsi aux propositions, c'est qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement et dans les Canadiens en général. La situation doit changer. Les Canadiens intéressés doivent se pencher sur le problème, afin de s'assurer que chacun joue son rôle, en vue d'ouvrir les portes et de supprimer le fléau de la distinction raciale au pays.

C'est le marché du travail du Canada qui doit ouvrir des emplois aux Indiens. C'est à la société canadienne qu'il incombe d'abattre les barrières de l'incompréhension.

Nous ne pouvons résoudre, seuls, nos problèmes. Chacun doit y mettre du sien.

LA MISSION DE M^{lle} SARAH ANNE ROBINSON

Question n° 476—M. Howard (Skeena):

Depuis le 1^{er} janvier 1966, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il passé un contrat de travail avec Sarah Anne Robinson, Ph.D., à quelque fin que ce soit et si oui a) quelles étaient, en détail, ses fonctions en vertu de ce contrat, b) dans quelles régions a-t-elle fait ce travail, c) quel était le montant du contrat et d) le gouvernement estime-t-il que les services de ladite personne ont été en proportion de l'argent dépensé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): M^{lle} Sarah Anne Robinson n'a jamais passé de contrat avec le ministère des Affaires indiennes bien qu'elle ait fait une étude sur l'hégémonie de la Bande de Nanaïmo avec le consentement de la Bande.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question n° 518—M. McQuaid:

1. Combien de bureaux de poste ont été supprimés dans la circonscription de Cardigan depuis le 1^{er} janvier 1969?

2. Combien d'autres doivent l'être dans la même circonscription?

3. Par suite de ces fermetures, combien de personnes se sont vu privées de leur emploi?

4. Quelle était la somme totale de la rémunération des personnes qui ont perdu leur emploi par suite de ces fermetures de bureaux?